

principe de non-discrimination entre les pays membres, les États-Unis perdront l'accès préférentiel au marché dont ils jouissaient pour un nombre élevé de produits.

Le Taipei chinois est actuellement à mettre en œuvre les conditions d'accès au marché des produits et des services qu'il a négociées avec le Canada et les autres membres de l'OMC. Parmi ces conditions figurent l'élimination ou les réductions tarifaires dites « zéro pour zéro » ou harmonisation de droits de douane pour des biens comme les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, le papier et les instruments médicaux. Le Taipei chinois avait déjà signé l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) dans le cadre duquel il consent à abolir tous les droits de douane sur les produits des technologies de l'information et des télécommunications. Les fournisseurs canadiens ont donc obtenu un accès plus large et plus sûr pour ces produits, comme pour d'autres, par exemple les contreplaqués et les produits de l'aérospatiale. L'accès des fournisseurs canadiens au marché de l'automobile demeure favorable, le Taipei chinois ayant commencé à libéraliser son régime d'importation dans ce secteur.

Le Taipei chinois a également amélioré l'accès à son marché pour un nombre important de produits agricoles, de produits agroalimentaires, de poissons et de produits de la mer. Des gains intéressants ont été faits dans les produits de viande, les céréales et les oléagineux, et les aliments transformés. Pour les fournisseurs d'huile de canola et de bœuf, l'accession du Taipei chinois à l'OMC signifie un accès plus ouvert et plus équitable au marché. Avant d'accéder à l'OMC, le Taipei chinois avait commencé à abolir les interdictions à l'importation, sur les abats entre autres, et sur plusieurs espèces de poisson (dont le maquereau, les sardines et le hareng) et il a maintenant terminé ce travail.

Dans les services, le Taipei chinois a pris des engagements qui présentent beaucoup d'intérêt pour le Canada, en particulier dans les branches des services financiers, des services de télécommunications de base et avancés, et dans les services professionnels.

Le Taipei chinois a par ailleurs demandé d'adhérer à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et a accepté, dans certaines branches d'activité présentant beaucoup d'intérêt pour le Canada, de faire certaines concessions en matière d'accès au marché. Le Taipei chinois s'est également engagé à faire des appels d'offres équitables et transparents et à mettre en place un mécanisme pour permettre aux fournisseurs de contester la conformité de ces derniers avec les dispositions de l'Accord.

Accès au marché — priorités du Canada pour 2002

- Surveiller l'exécution par le Taipei chinois de ses obligations dans le cadre de l'OMC, en ce que ces dernières ont une incidence sur l'accès à des segments de marché susceptibles d'intéresser les entreprises canadiennes.

- Encourager le Taipei chinois à adhérer à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics.
- Poursuivre les entretiens à caractère technique avec les autorités du Taipei chinois pour ce qui est des pommes de terre de semence et des légumes de serre.
- Continuer de faire pression sur les autorités du Taipei chinois en ce qui a trait au bois d'œuvre résineux pour qu'elles établissent un code du bâtiment prescriptif.
- Continuer de faire pression sur les autorités du Taipei chinois pour qu'elles reconnaissent l'équivalence des régimes canadien et américain de contrôle de la qualité pour ce qui est des instruments médicaux.
- Continuer de faire pression sur le Taipei chinois à l'égard de la modification de la réglementation du secteur agricole pour qu'il notifie au Canada tout changement prévu qui risque de se répercuter sur les échanges de produits agricoles.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Viande de bœuf

Le traitement tarifaire que le Taipei chinois applique depuis longtemps à certaines catégories de viande de bœuf de qualité supérieure du Canada, et qui est discriminatoire par rapport au traitement réservé aux catégories équivalentes des États-Unis, sera éliminé progressivement par suite de l'accession du Taipei chinois à l'OMC. À l'heure actuelle, seules certaines coupes de bœuf de choix et de bœuf de catégorie AAA du Canada bénéficient des taux de droits préférentiels pour le bœuf de qualité spéciale que le Taipei chinois accorde à toutes les catégories de bœuf de qualité supérieure américaine (USDA Prime et Choice). Les droits préférentiels applicables au bœuf de qualité spéciale seront progressivement éliminés de manière à ce qu'en 2004, toutes les importations de bœuf recevront le même traitement tarifaire.

Contingents applicables aux produits de la viande

Au milieu de 1999, le Taipei chinois a mis en place, à titre de concession dans le cadre de son accession à l'OMC, des contingents tarifaires NPF applicables à l'importation de plusieurs produits de la viande jusque-là interdits, notamment les abats de bœuf et les poitrines de porc. Au moment de son accession à l'OMC, le Taipei chinois a aboli son contingent tarifaire sur les abats de bœuf, pour le remplacer par un droit de douane, et a adopté un nouveau système de contingents tarifaires pour certaines catégories de viande de porc et d'autres viandes. On est actuellement à surveiller l'accès dont jouissent les fournisseurs canadiens dans le cadre de ces contingents tarifaires afin de s'assurer que le Taipei chinois respecte ses engagements à ce chapitre.